Le chèque Waremmesport, mode d'emploi
Le chèque sport, pour qui ? Très simple !

Le chèque Waremmesport c'est pour :

- Tout jeune âgé de 3 à 18 ans, domicilié à Waremme, dont les parents sont allocataires sociaux au sens large du CPAS.
- Tout jeune âgé de 3 à 18 ans, domicilié à Waremme, dont les parents disposent d'un niveau de revenus ouvrant droit aux allocations d'études.
- Toute personne handicapée domiciliée sur le territoire de Waremme

Le chèque Waremmesport, ça sert à quoi ?

L'intervention est limitée aux **activités à finalité sportive** :

- Affiliation à un club sportif waremmien
- Stage organisé à Waremme par un club sportif ou à finalité sportive

Le chèque Waremmesport, à qui m'adresser ?

- Toute demande d'octroi d'un chèque Waremmesport est adressée à l'Echevin des Sports par le CPAS ou par le bénéficiaire lui-même.
- L'Echevin des sports vérifie les conditions d'octroi et communique par courrier sa décision au bénéficiaire. Il délivre à ce titre une attestation d'octroi.

Quel est le montant de l'intervention ?

- **50 % du coût de l'activité** pour les enfants dont les parents sont allocataires sociaux au sens large du CPAS (en ce compris l'éventuelle intervention du CPAS) ;
- **50** % du coût de l'activité pour les enfants dont les parents ont des revenus ouvrant droit aux allocations d'études.
- **50 % du coût de l'activité pour toute personne reconnue handicapée**

Dans tous les cas, l'intervention est limitée à **75 €** par bénéficiaire par année civile.

Les clubs et les installations sportives de Waremme sont prêts à t'accueillir,
n'hésite pas à te renseigner !
Avec le chèque Waremmesport, tu peux bouger !

Toutes les informations utiles et les formulaires de demande peuvent être obtenus auprès de l'échevinat des sports herve.rigot@waremmesport.be, au bureau Waremmesport du lundi au vendredi de 8 à 16h rue des Prés 43 (complexe sportif), en surfant sur le site : www.cscel.be
ou encore via les clubs sportifs de Waremme.
Vivons le Sport !

Hervé RIGOT
Echevin des Sports